



ENTRE LAC ET MONTAGNES

---

**ORDRE DU JOUR**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du LUNDI 24 MARS 2025 à 18h30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes**

---

**1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 MARS 2025

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**3) BUDGET PRINCIPAL – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 de Monsieur le Comptable Public et de Madame l'Ordonnateur :**

Madame le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent volumineux.

- ✓ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- ✓ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- ✓ Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA annuel) ;
- ✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe Eau et Assainissement, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président présente et soumet au vote de l'Assemblée Délibérante, les CFU 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe Eau et Assainissement dressés par Madame Catherine HAUETER, Maire et Monsieur Pascal GROSPIRON comptable de la collectivité :

Les CFU présentent les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 400 308.12
Recettes	2 095 153.67
Bilan exercice	694 845.55
Excédent/ déficit antérieur reporté (002)	0
<b>RESULTAT</b>	<b>694 845.55</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 930 595.83
Recettes	1 196 584.24
Bilan exercice	- 734 011.59
Excédent/ déficit antérieur reporté	1 123 064.49
<b>RESULTAT</b>	<b>389 052.90</b>
Restes à Réaliser	- 120 000.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>269 052.90</b>

<b>BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT EXPLOITATION</b>	
Dépenses	279 683.30
Recettes	326 669.83
Bilan exercice	46 986.53
Excédent/ déficit antérieur reporté (002)	28 460.09
<b>RESULTAT</b>	<b>75 446.62</b>

<b>BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	165 011.36
Recettes	195 798.75
Bilan exercice	30 786.89
Excédent/ déficit antérieur reporté	383 774.85
<b>RESULTAT</b>	<b>414 561.74</b>
Restes à réaliser	- 5000
Résultat cumulé	409 561.74

#### **4) Affectation du résultat de clôture 2024 – Budget Principal :**

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose d'affecter la somme de 694 845.55 € du résultat de la section de Fonctionnement au compte de recettes 1068 de la section d'Investissement du Budget Primitif 2025.

#### **5) Affectation du Résultat de clôture 2024 – Budget Eau et Assainissement :**

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose d'affecter la somme de 4737.24 € du résultat de la section d'exploitation au compte de recettes 1068 de la section d'Investissement du Budget Annexe primitif 2025 « Eau et Assainissement »

#### **6) Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024 :**

Rappel des taux de 2024 :

Taxe foncière (bâti) : 25.06 %

Taxe foncière (non bâti) : 39.47 %

THRS et THLV : 17.13 %

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose de voter les taux suivants :

TFPB à 25.06 %

TFNB à 39.47%

THRS et THLV : 17.13 %

#### **7) Vote du Budget Primitif 2025 Budget Principal :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'élaboration du Budget Principal Primitif 2025 dont la section de Fonctionnement s'élève à 1 868 990.91 € et la section d'investissement à 1 927 058.08 €.

#### **8) Fongibilité des crédits en section de Fonctionnement et section d'investissement – Nomenclature M57 :**

L'instruction comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

#### **9) Fixation du montant des crédits scolaires pour l'année 2024 :**

Considérant la demande de Madame la Directrice portant sur :

les crédits de fournitures scolaires : 5940€

crédits de fournitures scolaires par classe : 325 €

crédits pour la direction : 155 €

crédits pour renouvellement des manuels de lecture élèves de CP : 500 €

les crédits de Noël : 1000 €

financement des cours de natation : environ 1 000 €

pharmacie : 200 €

transport : 6000 €

renouvellement parc informatique

Sur proposition de la commission Finances, Madame le Maire propose d'attribuer un budget 2025 de fonctionnement pour l'école de 9000 € + le transport scolaire de 6000 € + 4000 € affectés à la section investissement pour le renouvellement du parc informatique

#### **10) Attribution des subventions aux personnes de droit privé compte 65748 :**

Madame le Maire rappelle la délibération N°2024/012-25/03 en date du 25 MARS 2024 portant attribution d'une subvention d'un montant de 500 € aux personnes de droit privé, suivantes :

- ✓ ACCA ALEX
- ✓ ALEXTERIEUR
- ✓ ALEX-ECHECS
- ✓ CLUB DES JONQUILLES
- ✓ FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DES ARAVIS – ATELIER LA PETITE GOUTTE D'EAU

Vu la délibération N°2024/071-24/11 en date du 25 décembre 2024 fixant l'aide financière aux colonies de vacances UFOVAL74 pour un montant de 4.40 € par jour et par enfant pour 2025,

Considérant les demandes écrites effectuées en 2025 par les associations suivantes :

ACCA

ALEXTERIEUR

CLUB DES JONQUILLES

ALEX ECHECS

API CURIEUSE 74

ASSOCIATION FIER D'ALEX (association en cours de création)

LES ENGOBINES

Considérant la proposition de la Commission Finances de fixer la provision budgétaire à 10 000 € au compte 65748.

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose d'attribuer un montant de 500 € aux associations suivantes : ACCA – ALEXTERIEUR – CLUB DES JONQUILLES – ALEX ECHECS – API CURIEUSE 74 – ASSOCIATION FIER D'ALEX – LES ENGOBINES

#### **11) Approbation du programme des travaux forestiers 2025 :**

Considérant le programme des travaux de la forêt communale transmis par l'ONF, pour un montant de 31460 € HT en Fonctionnement et pour un montant de 17 130 € HT en Investissement, l'entretien des ruisseaux pour 1500 € HT, ainsi que le coût des études et services pour 1940 € HT, la Commission Finances propose d'effectuer des travaux suivants : En Investissement création piste 3 m de largeur parcelle O pour un montant de 17130 € HT avec possibilité de subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40%

En Fonctionnement le débardage de la parcelle O pour un montant de 19 530€ HT avec recettes escomptée de 32500 € et l'entretien des ruisseaux pour 1500 € HT.

#### **12) Fixation du montant des crédits alloués au centre de loisirs pour l'organisation du mini-camp 2025 et fixation des tarifs :**

Considérant la prévision budgétaire estimative effectuée par Madame la Directrice du CENTRE DE LOISIRS sur la base des devis reçus, pour l'organisation du mini-camp d'été du 19 au 22 Août 2025, répartie :

Transport : 1580 € - Alimentation : 500 € - forfait hébergement + activités annexes 1 400 €

Pour rappel, les tarifs 2024 ont été fixés comme suit par enfant et par jour (depuis le 28/03/2022) :

QF 1 : 26 € / j / enfant

QF 2 : 32 € / j / enfant

QF 3 : 38 € / j / enfant

QF 4 : 44 € / j / enfant

50% du tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit de la même famille

**Le conseil est amené à se prononcer sur l'organisation et le budget du mini-camp 2025 et sur la fixation des tarifs**

#### **13) Vote des tarifs Cantine / Garderie périscolaire / Centre de Loisirs :**

Rappel des tarifs pratiqués 2024

##### **A) Tarifs de la Cantine :**

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Tranche 1 (QF1) = 1 €

Tranche 2 (QF2) = 4.50 €

Tranche 3 (QF3) = 5.10 €

Tranche 4 (QF4) et QF non déclaré = 5.50 €

Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 1€ par repas.

### B) Tarifs de la garderie :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 30)	QF 1	<b>1,10 € par heure</b>
	QF 2	<b>1,25 € par heure</b>
	QF 3	<b>1,40 € par heure</b>
	QF 4	<b>1,65 € par heure</b>
Le goûter	○	<b>gratuit</b>
Garderie du matin (de 7h 15 à 8 h 30)	○	<b>1.10 € par enfant</b>

Le goûter est offert aux enfants souffrant d'allergies

Une pénalité de retard de 30.00 € est appliquée en cas de retard des parents après 18h30

### C) Tarifs du Centre de Loisirs :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Quotients familiaux	Enfants domiciliés à ALEX Enfants domiciliés à DINGY-SAINT-CLAIR Enfants domiciliés à LA BALME DE THUY Enfants scolarisés à ALEX				Enfants de l'extérieur
	QF 1 Sans changement	QF 2	QF 3	QF 4 et non déclaré	
Journée	<b>13.00 €</b>	<b>21.00 €</b>	<b>26.00</b>	<b>28.00</b>	<b>31.00</b>
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée avec repas	<b>8.50€</b>	<b>14.00€</b>	<b>17.50</b>	<b>19.50</b>	<b>21.00</b>
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée sans repas	<b>6.00€</b>	<b>9.50 €</b>	<b>11.50</b>	<b>14.00</b>	<b>16.00</b>

Un ½ tarif est accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille inscrit en journée complète au centre de loisirs.

### 14) Vote des Tarifs de l'abonnement à la bibliothèque municipale :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Abonnement familial : 14 €

Abonnement adultes : 10 €

Abonnement enfants et jeunes : 3 € avec création de la tranche d'âge de 3 ans à 25 ans

Abonnement vacanciers : 5 € avec condition de durée de 1 mois et dépôt d'une caution de 20€

Instauration de la gratuité pour les enfants scolarisés à ALEX, les enfants de moins de 3 ans, pour l'école et les activités périscolaires, pour les activités du centre de loisirs et les assistantes maternelles d'Alex.

### 15) Fixation des tarifs EAU pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 aout 2026 :

Madame le Maire rappelle la délibération N°2024/018-25/03 en date du 25 mars 2024 (depuis le 5/06/2020) fixant les tarifs applicables à la facturation EAU ET ASSAINISSEMENT (service EAU) comme suit :

- ✓ 1,60 € le mètre cube ;
- ✓ 0,85 € le mètre cube à partir d'une consommation de 500 mètres cubes si l'agriculteur n'utilise qu'un seul compteur pour son habitation et son exploitation agricole, ou 0,80 € dès le premier mètre cube consommé si l'agriculteur a deux compteurs et utilise un compteur d'eau réservé exclusivement à son exploitation agricole.
- ✓ l'abonnement annuel à 45 €.
- ✓ la location de compteur à 15 €

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs EAU pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 Août 2026 dite FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

### 16) Fixation des tarifs ASSAINISSEMENT pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 aout 2026 :

Madame le Maire rappelle la délibération N°2024/019-25/03 en date du 25 mars 2024 (depuis le 05/06/2020) fixant les tarifs applicables à la facturation EAU ET ASSAINISSEMENT (service ASSAINISSEMENT) comme suit :

- ✓ 1,70 € le mètre cube d'eau consommée ;
- ✓ 70 € pour l'abonnement annuel

Sur proposition de la Commission finances, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs ASSAINISSEMENT pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 aout 2026 dite FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

### **17) Vote du Budget Primitif 2025 Budget Annexe Eau et Assainissement :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'élaboration du Budget Primitif 2025 Budget Annexe Eau et Assainissement dont la section d'exploitation s'élève à **376 694.11 €** et la section d'investissement à **632 827.35 €**.

### **18) Réclamation FACTURE EAU ET ASST 2024 – GROUPE FOURNIER**

Considérant la réclamation du GROUPE FOUNIER relative à la facture EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 en date du 25 février 2025 ;

Considérant la découverte du compteur N°118MG902159 pour une consommation de 10572 m3 ;

Considérant que ce compteur n'a jamais été relevé alors qu'il a été utilisé pour la construction de l'usine annexe;

Considérant que la réclamation porte sur la demande de dégrèvement pour 8572 m3

Madame le Maire propose le dégrèvement

### **19) Protection sociale complémentaire Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé :**

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par *la collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, *la collectivité* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que *la collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Cdg.

Madame le Maire propose d'engager la collectivité dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

#### **Informations générales :**

Sur proposition de la commission Finances ;

Conformément au décret N°2022-1008 du 15 juillet 2022 mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution de provisions et sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire prendra un arrêté validant les crédits portés aux comptes :

BUDGET PRINCIPAL

6815 pour 6000 €

6817 pour 16 000€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

6817 pour 500 €

ALEX, le 10 mars 2025

Le Maire

Catherine HAUETER

